



DIEPAT/18-782-1086 du 11/06/2018

MISSIONS DU SERVICE SOCIAL EN FAVEUR DES ELEVES

Références : Loi de refondation de l'école n° 2013-595 du 8 juillet 2013 - Circulaire n°2017-055 du 22/03/2017
Missions du service social en faveur des élèves

Destinataires : Mesdames les conseillères techniques de service social, Mesdames et Messieurs les assistants de service social des administrations de l'Etat

Dossier suivi par : Gestionnaire - Mme PIANA - Tel : 04 42 91 72 37 - mireille.piana@ac-aix-marseille.fr

Le service social en faveur des élèves (SSFE), service social spécialisé, concourt à l'égalité des chances et à la lutte contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative.

Au sein des établissements et en interface avec les partenaires institutionnels, le service social en faveur des élèves met en œuvre la politique sociale académique.

Pleinement intégrées aux politiques éducatives, les missions du service social visent à créer les conditions afin que les élèves et leurs familles aient les moyens d'être acteurs de leur développement et de renforcer les liens sociaux et les solidarités dans leur lieu de vie.

De par sa formation, sa connaissance des secteurs et des partenaires, l'assistant(e) de service social évalue les situations, analyse les besoins et apporte son expertise à la communauté éducative. Il (elle) assure un rôle d'écoute, d'accompagnement auprès des élèves et des parents et s'attache à développer des actions de prévention et à contribuer au maintien d'un climat serein.

Placé sous l'autorité hiérarchique de l'IA-DASEN et du (de la) conseiller(e) technique départemental(e) de service social qui peut être secondé(e) par un ou plusieurs adjoints, l'assistant(e) social(e) du SSFE et les conseillers techniques coordonnateurs inscrivent leurs actions dans la politique académique et dans le projet de service départemental. Ils concourent directement aux missions du service public d'éducation.

1-Les enjeux de l'action du service social en faveur des élèves

Le contexte économique et la mutation des valeurs de notre société ont un retentissement sur les comportements. Au sein de notre institution, les jeunes tout comme les adultes sont impactés par des facteurs parfois conjugués (problématique matérielle et financière, désorganisation familiale, faits de maltraitance, difficulté d'insertion sociale et professionnelle). Ainsi l'action du SSFE en étant à l'interface de l'école et de la famille, s'articule autour d'action de protection, d'insertion sociale et scolaire, de prévention et de lutte contre l'absentéisme, de lutte contre les inégalités, d'intégration sociale et scolaire, de prévention sociale et d'accompagnement à la parentalité,

Au-delà des actions menées dans chaque école ou établissement, les personnels sociaux ont vocation à inscrire leur action dans le cadre plus global des réseaux d'établissement mis en place à la rentrée 2017. Ces personnels doivent trouver toute leur place dans les instances du réseau et seront associées autant que de besoin par les coordonnateurs chaque fois que des problématiques entrant dans le champ de leurs missions seront évoquées, dans la mise en œuvre des priorités académiques énoncées ci-dessous.

2-Les priorités académiques :

Dans notre académie, l'action du SSFE dont les missions sont fixées par la circulaire ministérielle du 22 mars 2017, doit porter de manière prioritaire sur les cinq axes suivants :

- Contribuer à la protection de l'enfance et des mineurs en danger et apporter tout conseil à l'institution ;
- Concourir à l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap ou à besoins particuliers ;
- Soutenir, accompagner les parents dans leur fonction éducative, mettre en place des actions de soutien à la parentalité notamment avec les parents les plus éloignés de la culture scolaire en mobilisant le réseau partenarial et contribuer à l'accès aux droits de toutes les familles ;
- Prévenir l'échec scolaire, l'absentéisme et le décrochage en agissant sur les facteurs sociaux à l'origine des difficultés ;
- Participer à l'amélioration du climat scolaire en assurant un rôle de médiateur dans les situations de violence et de harcèlement entre l'élève et son environnement (parents et établissement scolaire) et en développant avec l'ensemble de la communauté éducative un climat scolaire serein.

Au regard de ces axes principaux, le service social a donc vocation à intervenir prioritairement, et progressivement compte tenu des organisations spécifiques sur chaque territoire :

Dans le 1^{er} degré en REP+

Dans le premier degré l'assistant(e) social(e) doit avoir un rôle de conseil et de relais, relais avec le conseil départemental et les services spécialisés. Conseils auprès des IEN et des directeurs d'école. L'assistant(e) social(e) ou le (la) conseiller(e) technique coordonnateur apporte son expertise. Il (elle) pourra impulser des actions visant à optimiser le lien école famille en complémentarité avec celles des personnels de santé et le cas échéant, du psychologue du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté.

Les écoles rattachées aux collèges REP+ entrent dans le périmètre d'intervention des assistants de service social. Leur mobilisation relève des équipes locales constituées du binôme chef d'établissement-inspecteur de l'éducation nationale. Leur action s'inscrit dans le cadre d'une logique de réseau notamment pour ce qui concerne l'articulation 1^{er}/2nd degrés.

L'action est alors centrée sur le cycle 3 (CM1, CM2, 6^{ème}) et s'appuie sur la liaison école/collège. Ainsi, les assistant(e)s de service social organisent le relais avec les services sociaux et éducatifs du conseil départemental.

Le rôle de conseil de l'assistant(e) social(e) qui peut prendre la forme d'un conseil technique concerne tout particulièrement les situations des élèves les plus vulnérables (élèves en danger ou susceptibles de l'être, élèves en situation de non fréquentation scolaire, élèves devant être réorientés vers un enseignement général ou professionnel adapté).

Dans le second degré :

Dans les collèges REP et REP+, l'assistant(e) de service social s'inscrit dans les différents dispositifs existants (lutte contre l'absentéisme, décrochage scolaire, lutte contre toutes les formes de violences, harcèlement scolaire).

Il (elle) assure un accompagnement individualisé des élèves mais peut aussi aborder des problématiques et projets collectifs.

Il (elle) participe à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet d'établissement.

Il (elle) contribue à la sensibilisation des acteurs de la communauté éducative au contexte économique et social du secteur, aux difficultés sociales, familiales ou personnelles qui font obstacle aux apprentissages.

Dans les établissements dotés de dispositifs adaptés, l'assistant(e) social(e) contribue à l'évaluation et à la construction du projet scolaire de l'élève dans le cadre des projets personnalisés de scolarisation (PPS) ou des réunions de concertation pour y apporter son expertise dès lors qu'il (elle) a connaissance d'une problématique pouvant influencer sur le projet scolaire.

L'assistant(e) de service social a également vocation à intervenir, dans les établissements avec internat, les lycées professionnels, les collèges sans dispositif particulier, les lycées d'enseignement généraux et technologiques. Il (elle) adapte ses interventions aux problématiques propres à chacun de ces types d'établissement.

Au sein des lycées d'enseignements généraux et technologiques, les assistants sociaux priorisent leur intervention sur la protection des mineurs et jeunes majeurs.

Conformément à la circulaire nationale, l'organisation du service social prend appui sur les conseillers techniques, qui exercent des missions d'encadrement technique, d'animation et de formation au niveau des réseaux.

Je sais pouvoir compter sur votre implication à chaque niveau de responsabilité pour la mise en œuvre de la politique académique du service social en faveur des élèves afin de favoriser la réussite de tous les élèves.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille